



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions.



DECISIONS DU MAIRE



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions.

*Compte-rendu des décisions du maire
prises par délégation du conseil municipal*

1) Marchés

- 13/06/2023 : acceptation d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché de reconstruction de chaussée RD35/957
- 03/07/2023 : avenant n° 1 au marché de reconstruction de chaussée RD35/957 – requalification du centre-ville – tranche optionnelle n° 4

2) Autres décisions

- 15/06/2023 : mise à disposition de salles au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques
- 06/07/2023 : mise à disposition d'une salle municipale au profit de l'association *les Pieds Verts*



MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16 JUIN 2023
ID : 059-215903758-20230613-2023_BL_790-CC

Le Maire,
Claude MERLY



Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : déclaration de sous-traitance (marché de reconstruction de chaussée RD35/957, tranche optionnelle 4) – Société SC BETON

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 2020-04 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le marché de reconstruction de chaussée RD35/957 (rubrique 2: requalification du centre ville voirie réseaux divers éclairage public et espaces verts, tranche optionnelle 4),
Vu la déclaration de sous-traitance (marché de reconstruction de chaussée RD35/957, tranche optionnelle 4), présentée par le titulaire du marché, à savoir l'agence Hainaut Marly de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, dont le siège est situé rue du 19 mars 1962 à Marly (59770),

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver et de signer l'acte spécial portant acceptation d'un sous-traitant (marché de reconstruction de chaussée RD35/957 (rubrique 2: requalification du centre ville voirie réseaux divers éclairage public et espaces verts, tranche optionnelle 4) présenté par le titulaire du marché, à savoir l'agence Hainaut Marly de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, dont le siège est situé rue du 19 mars 1962 à Marly (59770).

Article 2 : Le sous-traitant accepté est la société SC BETON, dont le siège social est situé 2 impasse des Battiers à Corneilles-en-Parisis (95240).

Article 3 : La nature des prestations sous-traitées est : pose de pavés pierre bleue et Kandla.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et au comptable du trésor public.

Fait à Marchiennes, le 13 juin 2023

Le Maire,

Claude MERLY



4617/23



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16 JUN 2023
ID : 059-215903758-20230613-2023_BL_790-OC

Le Maire,
Claude MERLY



MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

COMMUNE DE MARCHIENNES
Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Maire de la Ville de MARCHIENNES
Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville de MARCHIENNES

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

RD35/957 – RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
RUBRIQUE 2 : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
VOIRIE-RÉSEAUX DIVERS-ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ESPACES VERTS
TRANCHE OPTIONNELLE 4

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

16/06/23

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
EIFPAGE ROUTE NORD EST HAINAUT MARLY
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
Rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY
Siège social : 7 rue Pierre Hadot – CS 70032 – 51725 REIMS CEDEX
- Adresse électronique : **thierry.huret@eiffage.com**
- Numéros de téléphone et de télécopie : **03.27.21.95.40**
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : **402 096 267 00040**
- Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SAS**
- En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
SC BETON
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
2 impasse des Battiers – 95240 CORMEILLES EN PARISIS
- Adresse électronique : **andre.dacruz@hotmail.fr**
- Numéros de téléphone et de télécopie : **06.13.73.77.59**
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : **821 898 582 00019**
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SASU – PONTOISE 821 898 582**
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Monsieur André Tiago ALVES DA CRUZ, Président

- Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens de [l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

- Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées*(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)***■ Nature des prestations sous-traitées :**

Pose de pavés pierre bleue et Kandla

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) : Sans objet

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :**G - Prix des prestations sous-traitées****■ Montant des prestations sous-traitées :**

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2 nonies de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA : 14 300.00 €

■ Modalités de variation des prix : Prix fermes

■ Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement**■ Compte à créditer : BIBBY FACTOR FRANCE***(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)*

Nom de l'établissement bancaire : LCL DERRA CAE A-B-I GRAND LYON

Numéro de compte : IBAN FR77 3000 2019 5800 0006 2140 E87 – BIC CRLYFRPP

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :*(Cocher la case correspondante.)*

Oui Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

1 - la lettre de candidature (imprimé DC1) ainsi que l'attestation relative à l'emploi de travailleurs détachés, dûment complétées,

Si le candidat le souhaite, il peut fournir directement une copie des certificats fiscaux (liasse 3666 ou attestation fiscale délivrée en ligne) et sociaux (URSSAF ou MSA) établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.

2 - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Chiffre d'affaire annuel HT minimal de : 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

Les informations demandées au titre des capacités sont à remettre sur papier libre ou, si l'opérateur économique le souhaite, il pourra fournir la déclaration du candidat – imprimé DC2 auquel il joindra tous justificatifs aux pièces demandées visées ci-dessus. L'imprimé DC2 est téléchargeable gratuitement depuis le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 et 49 du Décret :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux Articles 50, 51, 52, 53 et 54 du Décret et à l'Arrêté du 29 mars 2016 ;

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux Articles 50, 51, 52, 53 et 54 du Décret et à l'Arrêté du 29 mars 2016 :

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet : www.attestationlegale.fr

- Renseignements nécessaires pour y accéder : 821 898 582 00019

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet : www.attestationlegale.fr

- Renseignements nécessaires pour y accéder : 821 898 582 00019

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- OU
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A CORMEILLES EN PARISIS, le 09 juin 2023

A MARLY, le 09 juin 2023

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

ANDRE DA CRUZ

09/06/2023 15 05 51
Signature électronique

Thierry HURET

09/06/2023 15 10 23
Signature électronique

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Marchiennes, le 13 JUIN 2023

Le représentant de l'acheteur :

Le Maire,
Claude MERLY



M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____, le

Signature
numérique de
Thierry HURET
Date :
2023.06.13
16:23:30 +02'00'



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01 / TRANCHE OPTIONNELLE N°4

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE MARCHIENNES

Place Gambette
59 870 MARCHIENNES

Téléphone : 03.27.94.45.10

Télécopie : 03.27.94.45.01

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

VRD : Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD HAINAUT DENAIN

Rue des Coopérateurs-BP 108
59 722 DENAIN

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE. TRANCHE OPTIONNELLE N°4 / RUE DE LILLE

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 6/07/2018
- Date du démarrage des travaux (Ordre de service spécifique) : 15/12/2020
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 mois (tranche optionnelle N°4)
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT / tranche optionnelle N°4 : **306 472,10 € HT**
 - Montant TTC : **367 766,52 € TTC**

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la validation du projet en phase EXE, les services de l'Etat et la Ville de Marchiennes ont souhaité plusieurs modifications concernant la réalisation du perron de l'Eglise Saint Rictrude.

Ces modifications consistent en :

- Réemploi des pierres d'origine du perron,
- Mise en place d'une rampe PMR
- Mise en place de mats aiguille / parvis en façade avant
- Accompagnement de la mise en valeur du clocher de l'Eglise et des façades latérales,
- Modifications des revêtements pressentis aux abords de l'église (pavage grès et pierre bleues)
- Modifications / mobiliers divers (potelets amovibles ou non)

Ces modifications ont notamment généré différents prix nouveaux :

PN1	Fourniture et pose de mats aiguilles	4 934,00 € HT l'unité
PN2	Fourniture et pose de caniveau à grille / entrée cochère n°4	235,00 € HT le ml
PN3	Réfection / pied de mur existant au droit du quai bus	35,00 € HT le m2
PN4	Dépose soignée des dalles Pierre Bleue du perron et mise en dépôt	135,60 € HT le m2
PN5	Pose seule de dalles pierre bleue récupérées y compris reprise sur stock	176,00 € HT le m2

PN6	PV au PU N°5250j pour layage imposé par l'ABF des pierres stockées compris transferts chez le marbrier	900,00 € HT le m2
PN7	Valorisation du stock de dalles pierre bleue 50x50 (achetées non posées)	96,00 € HT le m2
PN8	Valorisation du stock de dalles pierre bleue 40x20 (achetées non posées)	55,80 € HT le m2
PN9	Valorisation du stock de marches pierre bleue (achetées non posée)	71,10 € HT le m2
PN10	Repose de marches anciennes en pierre bleue	112,00 € HT le ml
PN11	Création rampe PMR	3 000,00 € HT l'ensemble
PN12	Marches flanc de rampe	800,00 € HT l'ensemble
PN13	Création réseau éclairage enterré compris tranchées, fourreaux, culvre nu et réfection / enrobés	85,00 € HT le ml
PN14	Carottages pour réservations / spots encastrés au droit du parvis	168,00 € HT l'unité
PN15	Prolongement de main courante	1 400,00 € HT l'ensemble

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :74 281,20 € HT
- Montant TTC :89 137,44 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 24,24 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :380 753,30 € HT.....
- Montant TTC :456 903,96 € TTC.....

■ Incidences / délais de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le délai initial de la tranche considéré :

NON OUI

Délai additionnel : 2 mois

Délai initial / tranche optionnelle N°4 : 4 mois

Nouveau délai / tranche optionnelle N°4 : 6 mois

L'avenant a une incidence financière sur le délai initial de marché global :

NON OUI

Délai additionnel : 24 mois

Délai initial / marché global : 60 mois


Nouveau délai / marché global : 84 mois

Cette prolongation de délai associe une prolongation de la période d'affermissement de la tranche optionnelle N°5 au plus tard de 72 mois après la notification du marché.

NOTA : cette prolongation de délai s'observe pour 2 raisons :

- La crise COVID en 2020,
- Le souhait de la Ville de ne pas enclencher de travaux en 2022.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>Philippe HURET Chef d'agence</p>	<p>Marly, le 03 juillet 2023</p>	 <p>EIFFAGE ROUTE Région NORD-EST Ets HAINAUT MARLY Rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY Tél 03.27.21.95.40 - Fax 03.27.31.37.79 SIRET 02 096 267 00040</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Marchiennes, le 31/07/2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,
Claude MERLY



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :



« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A Marly....., le 03 juillet 2023

Signature du titulaire,



Région NORD-EST
Ets HANNAUT MARLY
Rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY
Tél. 03.27.27.95.40 - Fax 03.27.31.37.79
SIRET 402 098 267 00040

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Le Maire,
Claude MERLY



Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : mise à disposition de la salle des élus et de la salle des permanences au profit de la DRFIP

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 2020-04 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des élus et du local des permanences au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, dans le cadre de l'accueil de proximité des Finances Publiques sur la commune de Marchiennes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la salle des élus et de la salle des permanences, situées 1 rue Corbineau à Marchiennes, dont la commune de Marchiennes est propriétaire, au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, dans le cadre de l'accueil de proximité des Finances Publiques sur la commune de Marchiennes.

Article 2 : La convention de mise à disposition est jointe à la présente décision.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au comptable du trésor public et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 15 juin 2023

Le Maire,

Claude MERLY



16/06/23

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale
des Finances publiques
des Hauts-de-France
et du département du Nord

**Le Maire,
Claude MERLY**



**ACCUEIL DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES
SUR LA COMMUNE DE MARCHIENNES**

La présente convention décrit les modalités de mise en œuvre d'un accueil de proximité à Marchiennes.

Vu la Charte d'engagement départementale du Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques signée le 16 novembre 2020,

Entre les soussignés :

- La Direction régionale des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord¹,
- la commune de Marchiennes, représentée par son Maire en exercice.

il est convenu ce qui suit :

Article 1

La DRFiP assure un accueil de proximité des finances publiques sous forme de réception hebdomadaire sur RDV.

L'offre de services correspond aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des Finances publiques :

a) L'accompagnement au numérique

- Assistance au paiement et aux démarches en ligne
- Gestion du prélèvement à la source
- Aide à la déclaration de revenus
- Achat en ligne de timbres fiscaux

¹ DRFiP



b) La délivrance de renseignements

- Informations générales sur les démarches fiscales, le paiement des créances locales, les impôts locaux
- Informations sur la procédure de surendettement

c) La prise en charge de démarches spécifiques

- Orientation vers l'interlocuteur compétent de la DGFIP et aide à la prise de rendez-vous avec lui
- Dépôt d'une réclamation
- Présentation d'une demande de remise gracieuse ou de délais de paiement

Les démarches effectuées sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

Cet accueil ne concerne en aucune façon l'accueil des régisseurs.

Article 2

La commune de Marchiennes met à disposition de la DRFIP pendant le temps de l'accueil, les locaux "salle des permanences et salle des élus" afin d'assurer la confidentialité.

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. Cette gratuité s'étend à la fourniture des différents fluides (eau, électricité, chauffage), de l'accès téléphonique et d'internet, ainsi qu'aux dépenses d'entretien.

Le bureau mis à disposition et le bâtiment l'abritant respectent l'ensemble des normes, règles et réglementations en vigueur permettant l'accueil du public, notamment les normes sanitaires.

L'agent de la DRFIP dispose de son propre équipement lui permettant d'accéder aux ressources informatiques de la DGFIP. Il est équipé d'un ordinateur portable, d'une imprimante et d'un scanner.

Article 3

Les locaux "salle des permanences et salle des élus" sont situés dans la Mairie - au n°1 rue Corbineau à MARCHIENNES.

Article 4

Aucune délivrance de valeurs et aucun encaissement ou décaissement, par un quelconque moyen de paiement, ne peuvent être assurés par l'agent de la DRFIP.

Article 5

Les réceptions hebdomadaires sur rendez-vous sont assurées :

- le mardi matin
- entre 08h45 et 11h45

Les réceptions sur rendez-vous sont suspendues sur la période du 1er juillet au 31 août et lors des deux semaines de congés scolaires du mois de décembre.

Article 5 bis

La prise de rendez-vous peut être réalisée par l'usager soit à partir de son espace personnel sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), soit en mairie, par l'intermédiaire de l'agent communal en complétant une fiche de contact.

Les fiches de contact sont adressées quotidiennement par messagerie au SIP compétent territorialement. Celles ci seront mis à disposition des usagers à l'accueil de la mairie de Marchiennes (qui sera chargée de la transmission quotidienne).

Article 6

L'État étant son propre assureur, la commune de Marchiennes dispense la DRFiP de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition.

Article 7

La présente convention (d'une durée d'un an renouvelable tacitement) prend effet à compter du mardi 05 Septembre 2023.

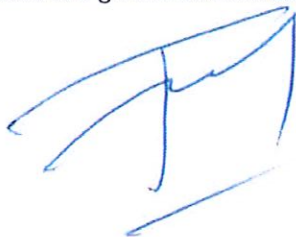
La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel par les parties afin d'examiner la pertinence des mesures prises, d'apprécier l'adéquation des moyens engagés par rapport à la réalité des besoins de la commune. Les parties conviendront, le cas échéant, des ajustements nécessaires.

Fait en 3 exemplaires à Marchiennes le ... 15 JUIN 2023

Le Directeur régional des Finances publiques

Pour la Ville de MARCHIENNES

Frank MORDACQ
Administrateur général des Finances publiques



Le Maire

Le Maire,
Claude MERLY





MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le - 2 AOUT 2023

ID : 059-215903758-20230707-2023_BL_814-CC

Le Maire,
Claude MERLY



Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Convention d'utilisation d'une salle municipale par l'association *les Pieds Verts*

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 2020-04 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention établi entre Monsieur Claude MERLY, Maire de Marchiennes et Monsieur Philippe BOT, Président de l'association *les Pieds Verts*,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver et de signer une convention pour l'utilisation de la salle des joueurs de cartes par l'association *les Pieds Verts*.

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-préfet de Douai, au Comptable du trésor public et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Claude MERLY





MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le - 2 AOUT 2023
ID : 059-215903758-20230707-2023_BL_814-CC

Le Maire,
Claude MERLY



CONVENTION

Entre :

Monsieur **Claude Merly, Maire de MARCHIENNES**, agissant en cette qualité pour le compte de ladite Ville d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

d'une part,

Et

L'Association : **LES PIEDS VERTS**, représentée par Monsieur **Philippe BOT**, Président de ladite Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La ville de Marchiennes met à la disposition de l'Association **LES PIEDS VERTS** situant son siège social à : **MARCHIENNES – mairie - rue de l'abbaye**, une salle communale : la salle des joueurs de cartes.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée **pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2023**. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, à défaut de résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant l'expiration de chaque période annuelle. La présente mise à disposition ne pourra toutefois excéder une durée de cinq années.

Article 3 : Le bénéficiaire pourra utiliser cette salle communale tous les mercredis matins de 9h00 à 12h00.

Article 4 : La mise à disposition de la salle désignée dans l'article 1 est consentie à titre gracieux. En cas de dégradations constatées, l'association prendra à sa charge les frais occasionnés.

Article 5 : Aucune modification ne pourra être apportée dans les sites mis à disposition.

Article 6 : Préalablement l'Association **LES PIEDS VERTS** devra contracter une assurance concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile, risque locatif) et aux matériels utilisés.

Article 7 : La Ville de Marchiennes dégage totalement ses responsabilités à raison du bien loué désigné à l'article 1.

Article 8 : L'Association LES PIEDS VERTS doit obligatoirement faire une déclaration à la SACEM pour toute action relevant de la compétence de celle-ci.

Article 9 : Les usagers du site utilisé doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les riverains et respecter le matériel mis à disposition.

Article 10 : Le locataire ne pourra ni céder la présente convention, ni sous louer.

Article 11 : La Ville mettra à disposition la réglementation d'utilisation des installations.

Article 12 : Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 13 : Tout litige concernant l'interprétation et l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 14 : La commune prend à sa charge les frais d'eau, de chauffage et d'électricité.

Article 15 : Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

Article 16 : Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'Association à son siège social soit, en **mairie – rue de l'abbaye – 59870 MARCHIENNES** et pour la Commune à **l'Hôtel de Ville - Place Gambetta à MARCHIENNES**.

Fait à Marchiennes, le 7 juillet 2023

Pour l'association les Pieds Verts,
Le Président,
Philippe BOT



Le Maire,
Claude MERLY

